



Commission des Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 25/06/2025 en visio-conférence

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Laurent BOUSSOULADE, Michael AKPOLI, Said BASMITH, Jocelyn BOISDUREt Nordine DJEDDI

Excusés : MM. Moulham M'SA, Olivier MAILLEBUAU, Olivier FOURRIER et Mme Nathalie SEVENO

Absent : M. Fatah LARAB

Dossier n°123

Match n°53362978 du 14/06/2025

COUPE AMITIE U16 FINALE : PARIS 13 ATLETICO (3) / SEIZIEME ES (2)

*Lecture de la FMI où ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail du 16 juin 2025 adressé par PARIS 13 ATLETICO concernant une réclamation portant sur le motif suivant participation de l'ensemble des joueurs de l'ES SEIZIEME ayant participé aux 2 derniers matchs de championnat dans l'équipe supérieure.

Le district a sollicité les observations du club de l'ES SEIZIEME, la commission constate que le club de l'ES SEIZIEME n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis.

Après consultation de l'article 7 du règlement de la coupe amitié U16 où il est fait référence de l'interdiction à un joueur ayant participé aux deux derniers matchs de l'équipe supérieure d'être aligné sur la rencontre de coupe amitié.

Grâce à FOOT2000, la commission consulte le calendrier de l'équipe 1 de l'ES SEIZIEME (U16) qui évolue dans le championnat de R3 et extrait les FMI du 18 mai et 25 mai 2025.

Après consultation et comparaison le commission note

Que le joueur n°7 DESURMONT MELCHIOR et le joueur n°11 DUBREUIL HADRIEN ont participé aux 2 derniers matchs du championnat U 16 R3 de l'ES SEIZIEME

Considérant la réglementation en vigueur (règlement de la coupe amitié), **la commission déclare que la réclamation est recevable et fondée.**

Par conséquent,

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'ES SEIZIEME pour en attribuer la victoire à PARIS 13 ATLETICO.

DEBIT ES SEIZIEME : 43.50 euros

CREDIT PARIS 13 ATLETICO : 43.50 euros

La commission décide d'infliger :

- **une amende de 50 euros au club de l'ES SEIZIEME**

La commission demande aux clubs de l'ES SEIZIEME et de PARIS 13 ATLETICO de restituer au secrétariat les récompenses remises après la finale (coupe, médailles, fac-similé de chèque) dans les meilleurs délais.

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Prochaine réunion : sur convocation

Président de séance,
GILLES POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE